

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 novembre 2022.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Absent		-
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visio		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Visio		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visio		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visio		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Visio		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visio		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Absent		-
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2977 à 2981	19	-	19

Exposé des motifs

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre connaît une importante transformation urbaine, grâce aux projets de transport liés au Grand Paris Express et aux nombreuses opérations d'aménagement en cours ou en projet.

Le Grand-Orly Seine Bièvre met en œuvre, dans le cadre de conventions avec la Société du Grand Paris et la RATP, les clauses relatives aux lignes 14 et 15 du Grand Paris Express. Or, que ce soit pour les clauses d'insertion ou en termes d'emploi classique, le secteur du BTP est en tension, le repérage du public est de plus en plus compliqué et les recrutements difficiles.

Le parcours de "Découverte et accès aux métiers des travaux publics et du bâtiment" est une action portée par l'intérim d'insertion Pro Emploi. Il a pour objectif de faire découvrir et de conforter un projet professionnel dans le secteur des travaux publics et/ou du bâtiment. Il s'adresse à des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. Les participants seront rémunérés pendant toute la durée de la formation.

Aussi, il est proposé de participer au financement de ce projet, afin de préparer 12 apprenants, à aller vers une intégration professionnelle viable dans les métiers du BTP, notamment grâce à une formation Français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle.

Le financement du projet repose sur le concours de l'EPT, en complément du financement accordé par l'OPCO Akto et de la mobilisation des fonds propres de l'organisme.

Contenu du parcours

Il s'agit d'un parcours d'une durée de 14 semaines, qui intègre différents modules ainsi que 8 semaines d'immersion en entreprises :

- Formation Français langue étrangère à visée professionnelle
- Découverte des métiers des BTP et de la vie de chantier ;
- Acquisition des premiers gestes professionnels, de la lecture de plans, du vocabulaire technique ;
- Formation hygiène et sécurité sur les chantiers ;
- Modules Communication et Estime de soi : cohésion de groupe, vivre ensemble et lien social, valeurs de la République. Modules mis en place en mobilisant des techniques comme le théâtre, le photolangage...

Deux premières sessions de ce projet ont été financées sur le budget de l'EPT en 2020 et 2021.

Sur les 26 participants ayant suivi ce parcours, il y a eu seulement deux abandons. Pour les autres, le parcours a permis de développer les compétences en communication en langue française, professionnelle et intrapersonnelle. Il a également permis de construire des projets professionnels et d'avoir pour certains une première expérience professionnelle.

Au vu des résultats de ce projet, il est donc proposé de renouveler pour 2022 le soutien de l'EPT au parcours de "Découverte et d'accès aux métiers des travaux publics et du bâtiment" par le versement d'une subvention de 15 200 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Entendu le rapport de Mme Imène Soud-Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif au projet "Découverte et Accès aux Métiers des Bâtiments et des Travaux Publics" avec Pro Emploi, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 200 € à Pro Emploi pour l'année 2022.
4. Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
5. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 19



A Vitry-sur-Seine, le 02 décembre 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 2 décembre 2022
ayant été publiée le 2 décembre 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et
l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion PRO EMPLOI pour le
projet « Découverte et accès aux métiers du BTP »

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion PRO EMPLOI dont le siège social est situé 56 rue Eugène Delaroue – 77190 DAMMARIE-LES-LYS et représentée par DESTREGARD Christophe, en qualité de DIRECTEUR GROUPE d'autre part,

Ici dénommée « l'ETTI »

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre développe une stratégie en faveur de l'emploi et de la formation de ses habitants.

Une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPEC-T) est déployée dans le cadre partenarial du Bassin d'Emploi Grand-Orly Seine Bièvre afin d'anticiper et d'adapter les compétences nécessaires aux emplois de demain et de favoriser le développement d'un emploi local de qualité bénéficiant à la population du territoire, notamment à celle en situation de fragilité socio-économique.

L'EPT soutient donc pour l'année 2022 des actions favorisant la découverte des métiers et le développement des compétences. Il décide donc d'apporter un soutien financier à l'ETTI PROEMPLOI pour la mise en place d'un « Dispositif d'Accès aux Métiers et à la Formation dans le secteur du BTP ».

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'EPT et l'ETTI dans le cadre de l'intervention territoriale en faveur de l'emploi.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de l'ETTI

Par la présente convention, l'ETTI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Dispositif d'Accès aux Métiers et à la Formation dans le secteur du BTP » conformément à la demande de subvention présentée.

Dans le cadre de ce parcours, l'ETTI organise une formation Français Langue Etrangère à visée professionnelle. Cette action constitue la première étape d'insertion pour un groupe de 12 apprenants, ne maîtrisant pas suffisamment la langue française pour aller vers une intégration professionnelle viable.

Suite à cette étape, une première immersion en entreprise aura lieu, pour permettre aux participants de découvrir le monde des chantiers. Elle sera suivie d'une troisième étape permettant aux participants de choisir une spécialité (travaux publics, gros œuvre, second œuvre...), d'acquérir de premiers gestes professionnels et d'être directement employables grâce à une formation à la sécurité sur les chantiers. Également, le projet vient travailler les compétences transverses des personnes et leur positionnement comme citoyen par le biais de méthodes actives (théâtre, photolangage...).

Pour finir ce parcours, une nouvelle période de 5 semaines en entreprises permettra aux participants de consolider leurs acquis. A l'issue de cette action, les participants auront donc acquis les bases d'un ouvrier d'exécution niveau 2 sur les chantiers.

L'ETTI s'engage à :

1. Organiser une session du parcours à destination de 12 demandeurs d'emploi, qui accéderont à cette action de manière entièrement gratuite et qui seront rémunérés pendant toute sa durée,
2. Toucher un public habitant le Grand-Orly Seine Bièvre,
3. Intégrer prioritairement des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
4. Associer les partenaires du territoire lors de la mobilisation du public,
5. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats,
 - Conviant au moins une fois par session ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi,
 - Associant comme membre permanent l'Etablissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action.
6. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion-formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire, en particulier dans le cadre de la GPEC-T.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, L'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet, présenté dans la note délibératoire du Bureau territorial du 29 novembre 2022.

L'EPT s'engage à soutenir financièrement l'ETTI dans le cadre de son budget propre à hauteur de **15 200 €** pour le projet « Découverte et accès aux métiers du BTP ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'ETTI.

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Pro Emploi.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée

L'ETTI devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2023 son rapport de gestion 2022 comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'ETTI
- ✓ Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'ETTI devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier.

L'ETTI s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre,
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'ETTI en matière de communication

L'ETTI s'engage également à faire apparaître dans tous les supports de communication liés au projet le logo de l'Établissement Public Territorial.

L'ETTI s'engage également à faire apparaître et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention et à valoriser la participation de l'ETTI au déploiement de la démarche de GPEC-T.

Article 7 – Dispositions en matière de protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter :

- ✓ la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
- ✓ les clauses de sous-traitance relatives à la protection des données à caractère personnel décrites dans l'annexe 2 à la présente convention.

Article 9 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'EPT.

Article 10 – Assurances

L'ETTI exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'ETTI s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

Article 14 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 15 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance

juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Vitry-sur-Seine, le ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Le Président, Michel LEPRETRE

POUR L'ETTI PROEMPLOI
Le Directeur Groupe, Christophe
DESTREGARD

Ou, par délégation, la vice-présidente Emploi-
Insertion-Formation, Imène SOUID-BEN CHEIKH